



Statistische Angaben der Ausgleichskassen 2025

Données statistiques des caisses de compensation 2025

Feuille de statistiques pour l'exercice 2025

Caisses cantonales de compensation / Caisse suisse de compensation (CSC)

Numéro de la caisse :

Nom / Canton :

Gérance de la caisse (état au 1er janvier 2026)

Gérant/e (nom, prénom)

Remplaçant/e (nom, prénom)

Autorité de surveillance (état au 1er janvier 2026)

Département préposé

Chef/fe du département (nom, prénom)

Autorité AVS particulière (dénomination)

Président/e (nom, prénom, adresse)

Nombre des autres membres

Bureaux de révision (état au 1er janvier 2026)

Pour la révision de la caisse de compensation (raison sociale, lieu)

Pour le contrôle des employeurs de la caisse de compensation (mentionner tous les organes avec la raison sociale et le lieu)



Personnel pour AVS, AI, APG, PC, AFamAgr et autres tâches

Du siège ⓘ

Effectif¹ ⓘ

au 31.12.2025

AVS/AI/APG/PC/AFamAgr (sans office AI) ⓘ	209 AP:
Autres tâches (AC incluse) ⓘ	211 AP:
Total (sans office AI) ⓘ	208 AP:
- dont apprentis ⓘ	212 AP:

Des agences A ⓘ

Effectif¹ ⓘ

au 31.12.2025

AVS/AI/APG/PC/AFamAgr ⓘ	225 AP:
Autres tâches (AC incluse) ⓘ	227 AP:
Total ⓘ	224 AP:
- dont apprentis ⓘ	228 AP:

- 1 Veuillez calculer la valeur « effectif » comme suit : Le personnel à temps partiel et le personnel auxiliaire non occupé toute l'année doivent être pris en compte de la façon suivante : 3 personnes occupées à raison de 80 % = 2.40

Renseignements complémentaires : tél. 058 462 91 38 ou stefan.duerrenmatt@bsv.admin.ch

Données relatives aux frais d'administration

Taux de contribution aux frais d'administration appliqué PAR CAS (en prenant en considération les ristournes éventuelles) :

Durant 2025

Taux minimal (en pourcentage des cotisations) ⓘ	040 AP:
Taux maximum (en pourcentage des cotisations) ⓘ	041 AP:

Renseignements complémentaires : tél. 058 462 90 43 ou alfred.rufer@bsv.admin.ch



Affiliés¹ ⓘ

1.1. - 31.12.2025

Assurés exerçant une activité lucrative indépendante (IN) ⓘ	031 AP:
- dont IN qui sont simultanément employeurs ² ⓘ	032 AP:
Assurés n'exerçant aucune activité lucrative (NA)³ ⓘ	033 AP:
- dont NA qui ont versé la cotisation minimale (sans les étudiants) ⓘ	701 AP:
- dont étudiants soumis à la cotisation minimale ³ ⓘ	715 AP:
Salariés dont l'employeur n'est pas tenu de cotiser ⓘ	035 AP:
- dont salariés qui sont simultanément employeurs (hors personnel de maison) ⓘ	036 AP:
Employeurs seulement⁴ ⓘ	037 AP:
- dont personnes qui emploient uniquement du personnel de maison ⓘ	716 AP:
Affiliés qu n'ont pas chaque année des cotisations à payer^{5,6} ⓘ	038 AP:
Total ⓘ	039 VJ:

- 1 Nombre d'affiliés ayant versé des cotisations du 1.1. au 31.12. (principe de la réalisation).
- 2 Si aucune cotisation paritaire n'a été enregistrée durant l'exercice, les affiliés ne sont pas considérés comme' employeurs.
- 3 Y compris les étudiants pour lesquels la cotisation minimale a été prélevée intégralement ou en partie. Les étudiants dont les cotisations sur leur activité lucrative atteignent au moins la cotisation minimale ne sont pas pris en compte.
- 4 Employeurs classiques et affiliés des trois autres catégories (IN, NA, salariés dont l'employeur n'est pas tenu de cotiser) employant du personnel de maison. Ne pas tenir compte des affiliés appliquant la procédure de décompte simplifiée.
- 5 Les affiliés qui n'ont pas chaque année des cotisations à payer – mais qui sont cependant contrôlés de façon suivie – sont comptés séparément des autres affiliés l'année où la caisse ne comptabilise pas de cotisations pour eux.
C'est notamment le cas:
 - des personnes morales qui n'emploient généralement pas de personnel;
 - des personnes qui exercent une activité indépendante accessoire et ne décomptent des cotisations que pour quelques années isolées;
 - des employeurs qui occupent occasionnellement du personnel ou des employés de maison;
 - des bénéficiaires de rentes de vieillesse qui, comme IND ou comme salarié dont l'employeur n'est



pas tenu de payer des cotisations, ont des revenus supérieurs ou inférieurs à la franchise selon les périodes de cotisations.

– des NA qui, en vertu des gains réalisés pour certaines années isolées, sont considérés comme IND.

- 6 Les IN et les salariés dont l'employeur n'est pas tenu de cotiser relèvent du ch. 037 « Employeurs seulement » si, en l'absence de cotisations personnelles, des cotisations paritaires ont été enregistrées.

Renseignements complémentaires : tél. 058 462 90 43 ou alfred.rufer@bsv.admin.ch



Assurés exerçant une activité lucrative indépendant (IN)

1.1. - 31.12.2025

Nombre de demandes d'affiliation d'indépendants	080 AP:
---	---------

Nombre de demandes d'indépendants reconnus comme tels par la caisse 0	081 AP:
---	---------

Nombre de rejet de demandes d'indépendants par la caisse 0	082 AP:
--	---------

Nombre d'indépendants requalifiés en non indépendants par la caisse 0	083 AP:
---	---------

Obligation de cotiser à l'AC

1.1. - 31.12.2025

Personnes exemptées des cotisations AVS/AI/APG cotisant à l'AC ①	140 AP:
--	---------

Cotisations AVS/AI/APG

1.1. - 31.12.2025

Cotisations des indépendants comptabilisées (en francs) ①	703 AP:
---	---------

Cotisations des salariés dont l'employeur n'est pas tenu de cotiser (en francs) ①	727 AP:
---	---------

Cotisations des personnes sans activité lucrative comptabilisées (en francs) ①	704 AP:
--	---------

- dont cotisations de NA soumis à la cotisation minimale (sans les étudiants) (en francs) ①	705 AP:
---	---------

- dont cotisations d'étudiants soumis à la cotisation minimale (en francs) ①	726 AP:
--	---------

Renseignements complémentaires : tél. 058 481 44 32 oder marc.bruegger@bsv.admin.ch



Procédure de décompte simplifiée

2025/2024

Nombre d'employeurs ayant versé des cotisations 2025 ¹ ①	707 VJ:
---	----------------

- dont nombre d'employeurs, qui utilisent la procédure de décompte simplifiée plus ①	717 AP:
--	----------------

Nombre d'employés 2024 ①	708 AP:
--------------------------	----------------

Cotisations décomptées 2024 (en francs) ①	709 AP:
---	----------------

Nombre d'exclusions de la procédure simplifiée 2024 ①	712 AP:
---	----------------

- 1 Ne pas compter les employeurs n'ayant pas cotisé pour l'année 2024 ou qui se sont désinscrits pour l'année 2025.

Renseignements complémentaires : tél. 058 481 44 32 oder marc.bruegger@bsv.admin.ch



Sursis aux paiements accordés par écrit (art. 34b RAVS), poursuites engagées, réquisitions de continuer la poursuite et cas de réparation du dommage

Sursis au paiement : plan d'amortissement ou paiements échelonnés (cotisations AVS, AI et APG)

1.1. - 31.12.2025

Montant (en francs) ① 056 AP:

Nombre ① 055 AP:

Poursuites (cotisations AVS, AI et APG)

1.1. - 31.12.2025

Montant (en francs) ① 058 AP:

Nombre ① 057 AP:

Réquisitions de continuer la poursuite (cotisations AVS, AI et APG)

1.1. - 31.12.2025

Montant (en francs) ① 710 AP:

Nombre ① 711 AP:

Cas de réparation du dommage (cotisations AVS, AI et APG)¹ ①

1.1. - 31.12.2025

Montant (en francs) ① 713 AP:

Nombre ① 714 AP:

Réquisitions de faillite déposées et procédures de faillite menées

1.1. - 31.12.2025

Nombre total de réquisitions de faillite au sens de l'art. 166 LP ① 350 VJ:

Nombre total de procédures de faillite ① 351 VJ:

1 Nombre de cas invoqués en vertu de l'art. 52, al. 1, LAVS à l'encontre d'un ou plusieurs débiteurs pour lesquels au moins une décision en réparation du dommage a été rendue.

Renseignements complémentaires : tél. 058 481 44 32 oder marc.bruegger@bsv.admin.ch



Créances de cotisations envers les employeurs sis dans l'UE/AELE

Arriérés de cotisations des employeurs étrangers sis dans l'UE/AELE tenus d'en verser au 31 décembre ⓘ

1.1. - 31.12.2025

Somme des arriérés de cotisations en 2025
(en francs) ⓘ

730 AP:

Nombre d'employeurs concernés en 2025 ⓘ

731 AP:

Nombre d'employés concernés sis en Suisse
en 2024 ⓘ

732 AP:

Créances de cotisations versées qui ont pu être recouvrées auprès d'employeurs étrangers sis dans l'UE/AELE au cours de l'exercice

1.1. - 31.12.2025

Somme des créances de cotisations
effectivement versées en 2025 (en francs) ⓘ

733 AP:

Renseignements complémentaires : tél. 058 481 44 32 oder marc.bruegger@bsv.admin.ch



Oppositions traitées pour les cotisations AVS ⓘ

1.1. - 31.12.2025

Admises (y.c. partiellement admises) ⓘ	740 AP:
Rejetées ⓘ	741 AP:
Retirées ⓘ	742 AP:
Non-entrées en matière ⓘ	743 AP:
Nombre de cas AVS ⓘ	744 AP:

Renseignements complémentaires : tél. 058 481 44 32 oder marc.bruegger@bsv.admin.ch



Calcul anticipé de la rente

1.1. - 31.12.2025

Nombre de demandes pour lesquelles il est
prélevé une taxe conformément
à l'art. 58, al. 3, RAVS 2 ⓘ

306 AP:

Intérêts moratoires sur les prestations AVS, AI, APG

1.1. - 31.12.2025

Cas AI (API AI incl.)

308 AP:

Cas AVS (API AVS incl.)

309 AP:

Cas APG

321 AP:

Nombre de cas

307 AP:

1.1. - 31.12.2025

**Montant total des intérêts moratoires (en
francs)**

310 AP:

- dont allocations pour perte de gain (APG)

323 AP:

- dont allocation de maternité (Amat)

322 AP:

- dont allocation de paternité (APat)

324 AP:

- dont allocation de prise en charge (APC)

325 AP:

Renseignements complémentaires : tél.058 462 92 16 ou roland.wyss@bsv.admin.ch



Oppositions traitées pour les prestations AVS (cas liquidés) ⓘ

1.1. - 31.12.2025

Admises (y.c. partiellement admises) ⓘ	312 APJ:
Rejetées ⓘ	313 AP:
Retirées ⓘ	314 AP:
Non-entrées en matière ⓘ	315 AP:
Transactions ⓘ	316 AP:
Nombre de cas AVS ⓘ	311 AP:

Oppositions traitées pour les prestations APG (cas liquidés)¹ ⓘ

1.1. - 31.12.2025

Admises (y.c. partiellement admises) ⓘ	342 AP:
Rejetées ⓘ	343 AP:
Retirées ⓘ	344 AP:
Non-entrées en matière ⓘ	345 AP:
Transactions ⓘ	346 AP:
Nombre de cas APG ⓘ	341 AP:

- 1 1Les oppositions traitées pour des cas de prestations en lien avec l'allocation de prise en charge (APC) doivent être listées séparément dans le tableau suivant.

Renseignements complémentaires : tél.058 462 92 16 ou roland.wyss@bsv.admin.ch



Allocations de prise en charge (APC)

1.1. - 31.12.2025

Nombre de demandes d'allocations de prise en charge (APC) déposées du 1er janvier au 31 décembre	360 AP:
--	---------

Nombre de demandes d'allocations de prise en charge (APC) refusées du 1er janvier au 31 décembre	361 AP:
--	---------

Dont oppositions traitées pour des allocations de prise en charge APC (cas APC clôturés)

1.1. - 31.12.2025

Admises (y.c. partiellement admises) ①	372 AP:
--	---------

Rejetées ①	373 AP:
------------	---------

Retirées ①	374 AP:
------------	---------

Non-entrées en matière ①	375 AP:
--------------------------	---------

Transactions ①	376 AP:
----------------	---------

Nombre de cas APC ①	371 AP:
----------------------------	----------------

Renseignements complémentaires : tél.058 462 92 16 ou roland.wyss@bsv.admin.ch

Allocations pour perte de gain

1.1. - 31.12.2025

Allocations d'exploitation attribuées aux membres de la famille travaillant ① dans l'exploitation agricole	075 AP:
--	---------

Renseignements complémentaires : tél. 058 462 92 16 ou roland.wyss@bsv.admin.ch



Nombre d'allocations familiales, par genre d'allocations et de bénéficiaires

Allocations pour enfant

1.1.-31.12.2025

Travailleurs agricoles en région de plaine	601 AP:
Travailleurs agricoles en région de montagne	602 AP:
Agriculteurs indépendants en région de plaine	603 AP:
Agriculteurs indépendants en région de montagne	604 AP:
Total	605 AP:
- dont versements différentiels	606 AP:
- dont versements différentiels internationaux	607 AP:

Allocations de formation

1.1.-31.12.2025

Travailleurs agricoles en région de plaine	608 AP:
Travailleurs agricoles en région de montagne	609 AP:
Agriculteurs indépendants en région de plaine	610 AP:
Agriculteurs indépendants en région de montagne	611 AP:
Total	612 AP:
- dont versements différentiels	613 AP:
- dont versements différentiels internationaux	614 AP:

Allocations de ménage

1.1.-31.12.2025

Travailleurs agricoles en région de plaine	615 AP:
Travailleurs agricoles en région de montagne	616 AP:
Total	617 AP:



**Total des allocations pour enfant, de
formation et de ménage**

618 AP:

Nombre de bénéficiaires d'allocations pour enfant, et/ou de formation, et/ou de ménage

1.1.-31.12.2025

Travailleurs agricoles en région de plaine

619 AP:

Travailleurs agricoles en région de montagne

620 AP:

Agriculteurs indépendants en région de
plaine

621 AP:

Agriculteurs indépendants en région de
montagne

622 AP:

Total

623 AP:



Somme des allocations familiales, par genre d'allocations

Allocations pour enfant

1.1.-31.12.2025

Travailleurs agricoles en région de plaine	631 AP:
Travailleurs agricoles en région de montagne	632 AP:
Agriculteurs indépendants en région de plaine	633 AP:
Agriculteurs indépendants en région de montagne	634 AP:
Total	635 AP:
- dont versements rétroactifs	636 AP
- dont versements différentiels	637 AP:
- dont versements différentiels internationaux	638 AP:

Allocations de formation

1.1.-31.12.2025

Travailleurs agricoles en région de plaine	639 AP:
Travailleurs agricoles en région de montagne	640 AP:
Agriculteurs indépendants en région de plaine	641 AP:
Agriculteurs indépendants en région de montagne	642 AP:
Total	643 AP:
- dont versements rétroactifs	644 AP:
- dont versements différentiels	645 AP:
- dont versements différentiels internationaux	646 AP:

Allocations de ménage

1.1.-31.12.2025

Travailleurs agricoles en région de plaine	647 AP:
Travailleurs agricoles en région de montagne	648 AP:
Total	649 AP:



- dont versements rétroactifs

650 AP:

**Somme des allocations pour enfant, de
formation et de ménage**

651 AP:

- dont versements rétroactifs

652 AP:

Nous confirmons que les données saisies sont correctes.



Oui

En cas de demande de renseignements

Personne à contacter :

No tél. :

E-mail :

Observations de la caisse:

Lieu et date :

Observations de l'OFAS: